



COMMUNE DE LARROQUE

Séance du vendredi 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame MOULIADE Régine.

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Sont présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Christiane ALTWIES, Gérard CHASSAGNAT, Sandrine JAMMES, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

Représentés :

Excusés :

Absents : Mickaël VIATGÉ, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Aline LAPEYRE

Secrétaire de séance : Sarah CROUZET

Rappel de l'ordre du jour

1/ Validation des Procès Verbaux

1.1 Validation du Procès Verbal du 5 avril 2024

1.2 Validation du Procès Verbal du 12 avril 2024

2/ Compte rendu des commissions communales et extérieures

3/ Organisation

3.1 Délibération pour la désignation d'un élu relais à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

4/ Patrimoine

4.1 Délibération adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire

4.2 Délibération pour autoriser la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avant le lancement de la procédure du projet de réhabilitation des bâtiments (maison Beesley et ancienne mairie)

4.3 Délibération adhésion au groupement de commandes porté par le SDET

5/ Informations et courriers divers

6/ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20h36

Nomination du secrétaire de séance : Sarah Crouzet

1 Validation des Procès-verbaux de janvier et février 2024

1.1 Validation du Procès-Verbal du 5 avril 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2024 à L'unanimité.

1.2 Validation du Procès-Verbal du 12 avril 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2024 à L'unanimité.

2 Compte rendu des commissions communales et extérieures

2.1 : Voirie

L'épaveuse est passée sur la commune. Les panneaux pour la signalisation dans le bourg sont arrivés. Un conseiller de l'état est venu nous conseiller afin de limiter la vitesse sur la RD964 dans le bourg. Mais pas seulement. En effet, malgré les panneaux, la vitesse n'est pas toujours respectée. Jouer sur le visuel avec des couleurs au sol et rajouter du fleurissement peuvent réduire l'impression de grande avenue donc inciter à réduire la vitesse.

Christiane ARAN informe « *qu'un ou plusieurs véhicules ont cassé 2 grands bacs en ciment* ».

Daphné O'NEILL précise que « *des poteaux en sortie coté pizzeria sont couchés* »

Sandrine JAMMES propose « *l'installation de bandes rugueuses et de "gendarmes" au sol* ». Mais ces systèmes sont très bruyants.

Régine MOULIADE rajoute « *qu'il n'y a pas 1 solution... mais plusieurs actions à mener. Les gendarmes ne viennent plus car le parking est plein donc manque de place pour arrêter les véhicules. La commune va demander au CAUE pour qu'ils nous fassent également une proposition* ».

Gérard CHASSAGNAT suggère aussi « *des panneaux d'information sur la vitesse* » ; ce système à un coût, il faut également prévoir de les alimenter en électricité, et leur longévité reste limitée.

2.2 Cadre de vie

Sarah CROUZET prend la parole.

Le SPR : « *toutes les modifications proposées par les élus de Larroque n'ont pas été prises en compte. Réunion à la CAGG jeudi prochain pour ENCORE informer de manquements. Hélas certaines propositions ne seront pas retenues : notamment sur le photovoltaïque qui reste un point de crispation. Il sera autorisé côté sud dans le lotissement. Mais pas dans le bourg, Les piscines hors sol acceptées. Une palette couleur pour les volets plus large est acceptée ainsi que les menuiseries en alu sur les baies vitrées. Les étapes seront les suivantes : validation du règlement SPR en Conseil municipal, puis en conseil communautaire et enfin par le Préfet de Région. Il y aura ensuite une enquête publique.*

Si ce règlement n'est pas voté par le Conseil municipal, la commune devra sortir du SPR. Pour le bourg, il faudra quand même avis conforme des ABF pour installer du photovoltaïque. Une réunion publique se tiendra au village pour présenter le projet SPR le 28 juin à 17h ».

1er juin : inauguration des parcours architecture et nature à 11h à l'aire de repos. Le Conseil municipal échange sur les divers préparatifs et l'organisation de ce moment de partage.

4 juin : venue du jury label petites cités de caractère en début d'après-midi. Il sera composé de 15 personnes ainsi que des membres de l'office de tourisme et de la CAGG. Régine MOULIADE présente au Conseil municipal le powerpoint préparé à leur intention.

2.3 Communication

En ce qui concerne le **flyer**, le choix s'est porté sur un format A4. Le Conseil municipal échange sur le choix des photos, le texte et l'organisation pour la mise en page.

Il faut prévoir les articles pour fin juin afin de **parution du journal** vers le 10 juillet.

Le **repas communal** est fixé au 22 juin place de l'église à 19h.

2.4 Finances

Visite de M. Fossard CDL de la trésorerie de Gaillac Il est venu conseiller la commune sur le plan Finances en ce qui concerne les 2 projets : rénovation de l'ancienne mairie et de la maison Besleey. La capacité d'autofinancement s'est améliorée et nous avons un fond de roulement de 555 jours.

3 Organisation

3.1 Désignation d'un élu relais à l'action " Elu Rural Relais de l'Egalité " au sein du conseil municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) : Elle présente les différentes communications.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel (A.M.I.) visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et des disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- **Est identifié au sein de la commune** par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- **Est joignable facilement** (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- **Reçoit les personnes** dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la **confidentialité**,
- Met tout en œuvre pour **entrer en relation** avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- **Impulse des actions de sensibilisation** à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER Régine MOULIADE comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du Conseil municipal.

4 Patrimoine

4.1 Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire

Le Maire Régine MOULIADE explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par son service Achat Commande Publique.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à l'adhésion de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention.

Anne-Marie MAURAN : « *on a déjà une convention. A quoi sert celle-ci ?* »

Régine MOULIADE : « *c'est pour mutualiser l'achat des matériaux. Même si on a une convention, on peut acheter ailleurs donc faire jouer la concurrence* ».

Sandrine JAMMES : « *pour un marché public, il faudra passer par un appel d'offre ?* » Régine MOULIADE confirme

N'ayant plus de questions, Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le Conseil municipal décide à la majorité (1 Abstention – Sandrine JAMMES, 6 voix Pour ; 0 voix Contre) :

- d'approuver la participation de la commune de Larroque au groupement pour les marchés suivants : Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

4.2 Délibération pour autoriser la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avant le lancement de la procédure du projet de réhabilitation des bâtiments (maison Beesley et ancienne mairie)

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Dans le cadre des 2 projets de réhabilitation de la maison Beesley et de l'ancienne mairie de Larroque, compte tenu de l'avancement de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre avec prestation d'intention qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le programmiste à 600.000 €. Elle précise que le mode de sélection utilisé sera l'appel d'offre.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché à procédure adaptée (MAPA) avec le ou les titulaires retenu(s) par la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à **engager la procédure** de passation du marché à procédure adaptée (MAPA), de recourir à la commission communale d'appel d'offre dans le cadre des projets de réhabilitation de la maison Beesley et de l'ancienne mairie de Larroque et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser Madame le Maire à **signer le marché** à procédure adaptée (MAPA) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (opération 90)

4.3 Adhésion au groupement de commandes porté par le SDET

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Larroque, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Larroque sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Larroque au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire, à signer de la convention constitutive pour le compte de la Commune de Larroque.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres

dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Larroque.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Larroque, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Larroque.

Christiane ARAN quitte le Conseil Municipal (23h05)

5/ Informations et courriers divers

Régine MOULIADE rappelle qu'il y a des élections Européennes 9 juin et qu'à ce titre, il faut définir le Tour de garde. Le Conseil procède donc à l'inscription des membres sur le tableau.

En raison du grand nombre de candidats (38 listes) aux élections Européennes, la commune a dû acheter des panneaux afin de permettre l'affichage dans de bonnes conditions.

Secteur des Abriols : suite au débroussaillage du chemin des morts, l'association nous invite pour venir constater le nettoyage.

Seront présents : Gérard CHASSAGNAT, Daphné O'NEILL, Anne-Marie MAURAN et Régine MOULIADE lundi 3 juin à 15h.

Lecture du recommandé reçu en commune par Régine MOULIADE suite à la délibération avec l'association pour le nettoyage du chemin rural.

Des personnes informent de nuisances dues aux pigeons et chats errants. La commune va donc procéder à un arrêté avec les propositions suivantes :

Sur l'ensemble du territoire de la commune, il est **interdit de nourrir** les pigeons et, de manière plus générale, tous les animaux errants ou vivants à l'état sauvage,

Il est également **interdit de jeter ou de déposer des graines ou débris de nourriture** dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique est de nature à constituer une gêne pour le voisinage, ou d'attirer les rongeurs.

La même interdiction s'applique dans les jardins, bois et chemins lorsque cette pratique favorise la multiplication des animaux errants ou sauvages et constitue un risque de dommages sanitaire ainsi qu'aux biens,

Un programme permanent de lutte contre la prolifération des pigeons (**battue**) est mis en place sur la commune dès publication du présent arrêté.

Les propriétaires peuvent faire **obturer ou grillager toutes les ouvertures susceptibles de donner accès** aux pigeons ou de permettre la nidification. Il est également autorisé la mise en place de filins anti-pigeons sur les toitures afin d'éviter que les pigeons se posent. Ces dispositifs seront tenus constamment en bon état d'entretien afin de garantir la salubrité publique.

Les propriétaires des bâtiments détériorés ou salis par les pigeons ainsi que leurs représentants peuvent, à leurs frais, organiser la capture desdits volatiles. Ils seront transférés dans les lieux autorisés et prélevés de leur habitat naturel, afin de préserver la salubrité et la tranquillité publique.

Afin de ne pas engendrer de danger pour la population, et pour prévenir tout risque sanitaire, l'utilisation de **produits phytosanitaires ou biocides** épandus sur la voie publique en dehors d'un usage contrôlé par personne habilitée, est **interdite**.

Les façades et parties d'immeubles souillées seront nettoyées et éventuellement désinfectées par et aux frais des gestionnaires des lieux.

6/ Questions diverses

Gérard CHASSAGNAT informe que « *du gravier est sur le sol rue du Château avec risque de glissade* ». Régine MOULIADE va en informer Mickaël VIATGÉ

Plus de questions, fin de la séance : 23h30